

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



De voirie portant permis de stationnement  
Sur une partie de la Place du Champ de foire  
Située en agglomération  
A BESSINES-SUR-GARTEMPE  
POMPIERS DE BESSINES S/GARTEMPE

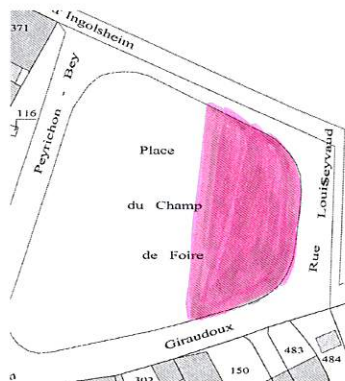
**Madame le Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie du 2 juin 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.
- VU la demande visant à occuper de façon temporaire le domaine public, formulée par le Lieutenant Dufraisse des Pompiers de Bessines-sur-Gartempe,
- VU l'état des lieux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Les pompiers de Bessines sur Gartempe sont autorisés à utiliser une partie du champ de foire comme défini sur le plan ci-dessous (partie coloriée) **le jeudi 15 décembre 2022 de 7h00 à 12h00** pour le stationnement de leurs véhicules.



**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières**

Le stationnement des véhicules reste autorisé sur la partie non réservée de la place pour l'ensemble des autres véhicules.

**ARTICLE 3 : Validité et remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation de la dépendance le jeudi 15 décembre 2022 de 7h00 à 12h00.**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur:  
Fait à BESSINES/GARTEMPE, le 13 décembre 2022

Pour la Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Roland LEZEAUD

